

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE SAINT CLÉMENT-SOUS-VALSONNE

DÉPARTEMENT  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
VILLEFRANCHE-  
SUR-SAÔNE

Compte-rendu du conseil municipal du 12 Décembre 2023

CANTON  
TARARE

L'an deux mil dix-vingt-trois le 12 Décembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de St Clément-sous-Valsonne, étant réuni en session  
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de  
Mme Sylvie MARTINEZ, Maire

Date de convocation:  
12/05/2023

Étaient présents : ANDRE Laurent, BAYET Elie, BRIDAY Denis, CHAMBOST Myriam, DALIGAND Christian, DE SAINT JEAN Céline GILARDON Philippe, JANCENELLE Aurélie, MARTINEZ Sylvie Maire, MACIOCIA Catherine , POLICARD Pierre, RIVIERE Pascaline, ROCHE Jérémy, SONNERY Patrick  
Excusés ayant donné pouvoir :  
Excusés : LAFAY Fabien

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13
Pouvoir :	0

### 1. Election du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mmes CHAMBOST Myriam et JANCENELLE Aurélie ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions

### 2. Présentation des autorisations d'Urbanisme

### 3. Vote et délibération arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU et tirant le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Elle rappelle que le seul motif de cette procédure est le reclassement de la parcelle n°E700, en zone UC, sur le secteur du lotissement des quatre vents suite à une erreur manifeste d'appréciation.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le plan de zonage, afin de reclasser la parcelle en zone urbaine (UC).

Conformément aux articles R104-29 et suivants du code de l'urbanisme, un dossier a été transmis à la MRAE pour avis conforme. Par avis n°2023-ARA-AC-3077, la MRAE a rendu un avis expliquant que la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération en date du 25 juillet 2023, le conseil municipal a ainsi décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation.

Elle rappelle les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure en conseil municipal du 25 octobre 2022 :

- Mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration
- Mise à disposition d'un registre spécifique, en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de révision.

Madame le Maire informe que ces modalités ont bien été réalisées, avec :

A partir du 25/10/2022, un registre de concertation, accompagné de la délibération de prescription de la procédure, a été ouvert en mairie. Une affiche a permis d'informer la population de sa présence.

A partir de, un dossier comportant les pièces provisoires du dossier, et notamment le rapport de présentation intégrant la pré-évaluation et le zonage modifié ont été joint au registre de concertation.

Il ressort qu'aucune contribution n'a été inscrite sur le registre.

Madame le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation et l'extrait de plan de zonage. Les autres pièces restent inchangées.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégé tel que présenté.

#### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n°21LYO1685 en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022 prescrivant la révision sous format allégé (avec examen conjoint) du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 25 juillet 2022, décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision sous format allégé n°1 du PLU

Vu la phase de concertation menée en mairie, pendant toute la phase d'étude, entre Octobre 2022 et septembre 2023,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ARRETE le projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) du plan local d'urbanisme de Saint-Clement-Sur-Valsonne tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet

- Accord à l'unanimité

#### **4. Point sur les Bâtiments**

M DALIGAND informe les conseillers des chantiers en cours :

- Réalisation de devis concernant la pose d'occultants à l'école
- Fin des travaux concernant les toilettes publiques a coté du jeu de boules
- Validation du devis concernant les travaux de réparation au Saint Clement
- Les travaux au R+3 de la Mairie ont commencés

#### **5. Point Voirie**

M SONNERY informe les conseillers des dossiers en cours :

- Réunion concernant le chantier de voirie de la Géobertièrre le 06/10 avec les riverains
- Aménagement accès PMR au restaurant le Saint Clément
- Aménagement seuil salle des fêtes pour l'accès PMR
- Vente de l'ancien tracteur Communal

#### **6. Point Ecole Communication**

Mme MACIOCIA étant absente ce point est reporté au prochain conseil.

#### **7. Questions diverses :**

- H
- P

Madame le Maire lève la séance à 22h

l'unanimité

Demande d'une association de Valsonne concernant l'accès au tennis avec des enfants : accord à

● Concernant l'aventur de ce local il faut tout d'abord rappeler que ce bâtiment est un lieu de stockage et n'est pas un ERP destiné à l'accueil du public. La municipalité ne souhaite pas pour l'instant engager de travaux de ce type.

Concernant le volet électrique, le contrôle réglementaire de l'APAVE est obligatoire dans tous les bâtiments publics. Ce rapport établi en 2023 met en évidence des dangers et notamment un risque d'électrocution et d'incendie.

Par ailleurs les conseillers soulignent que ce local est destiné à l'ensemble des associations et que les métiers à tisser ne sont ni assurés ni assurables.

Compte tenu de ces risques le Conseil municipal et le Maire continueront d'appliquer le principe de précaution et maintiennent l'interdiction énoncée dans l'arrêt municipal.

Il est précisé que le propriétaire et l'association doivent procéder au déplacement des machines courant 2024. L'association du Patrimoine Clémentois disposera de toute l'aide technique nécessaire pour la relocalisation de ce matériel dans des locaux privés ou des locaux adaptés sur le territoire.

Enfin le conseil municipal rappelle le travail d'une grande qualité effectué par l'association du Patrimoine et se félicite de la mise en valeur du patrimoine local issue de cette collaboration. Les conseillers municipaux souhaitent profiter de l'occasion pour remercier l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré directement par leur action (remise en état du chemin de croix, parcours Patrimonial et panneaux rappelant le passé historique industriel de la commune...) et leurs conseils ( mise en valeur et protection du pressoir à l'entrée du village, restauration par un tailleur de pierre de parvis de l'église, restauration de la chapelle de Bon Secours, protection des bâtiments remarquables par un dispositif anti volatiles...).

La municipalité insiste également sur son soutien financier de toutes ces mises en valeur et souhaite que cette collaboration et cette efficacité perdure sur d'autres projets : remise en état des croix, réflexion sur le monument aux morts et espace archives au R3 de la mairie.

## Récapitulatif des demandes d'urbanismes reçues en Mairie du 03/10/2023 au 12/12/2023

<b>Déposé le</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Lieu de la construction Section et n° de parcelle</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Nature de la demande et numéro d'enregistrement</b>	<b>Décision</b>
30/10/2023	M GEORGE BATIER	Rue des canut	Réaménagement et modification d'ouvertures	PC0691882300003	En Instruction
10/11/2023	M CREMOIS	La ROTODIERE	Piscine Aménagements	PC0691882300004	Demande de Pièces
10/11/2023	M PRUD'HOMME	Lotissement des 4 Vents	Maison Individuelle	PC0691882300005	Demande de Pièces
09/10/2023	Mme LIEVRE	Les Bas	Mur de Cloture	DP0691882300012	Accordé
11/10/2023	BARRIERE	Rue des Tilleuls	Panneaux Photovoltaïques	DP0691882300013	Accordé
23/10/2023	MARDUEL	Rue des Tilleuls	Pergola	DP0691882300014	Accordé
13/11/2023	BRETTE	1 Rue des Grands Ponts	Bardage	DP0691882300015	Accordé
13/11/2023	DESGOUTTES	Geobertièrre	Panneaux Photovoltaïques	DP0691882300016	Accordé

